




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-33**

Séance publique du

1 février 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1125907-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PAE SAINTE ANNE - CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE LZ n° 240p
PROPRIETE DE ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE**

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2018

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PAE SAINTE ANNE - CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE LZ N° 240P PROPRIETE DE ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que le PAE SAINTE ANNE a été approuvé le 22 octobre 2007, afin de développer le secteur d'aménagement Sainte Anne Saint Roch.

L'aménagement de ce secteur doit s'accompagner de la réalisation des équipements publics nécessaires pour que les terrains actuellement non équipés soient desservis par les réseaux et la voirie et donc deviennent constructibles.

Ce secteur est situé au nord de la voie ferrée Aix-Rognac, il est desservi aux extrémités à l'Est par le chemin de Bouenhoure sous dimensionné qui rejoint ensuite l'avenue Vibert et à l'Ouest par des chemins étroits dans les emprises de la voie ferrée qui rejoignent la RD 17 par le chemin de la Bastide des Tourelles racheter récemment à la SNCF.

Afin de faire participer les constructeurs ou aménageurs au coût de ces équipements, le PAE prévoit la réalisation de nombreux équipements dont une voie nouvelle de jonction entre le chemin de Bouenhoure et le chemin de la Bastide des Tourelles.

De ce fait, la société "ICF SUD EST MEDITERRANNE" SA HLM identifiée au SIREN sous le numéro 775 690 944 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON a accepté la cession à titre gratuit, ainsi que la prise de possession anticipée pour la réalisation des travaux des parcelles suivantes :

- LZ n° 240p d'une surface de 531 m² sise en bordure du Chemin de Bouenhoure.

Le service des Domaines dans son avis en date du 7 février 2017 a évalué la parcelle LZ n° 240p d'une surface de 531 m² à 1,00 €.

En conséquence, je vous propose Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit, ainsi que la prise de possession anticipée de la parcelle cadastrée LZ n° 240p d'une surface de 531 m², appartenant à la société "ICF SUD EST MEDITERRANNE" SA HLM, liées à la mise en œuvre du PAE secteur d'aménagement Sainte Anne.- Saint Roch.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

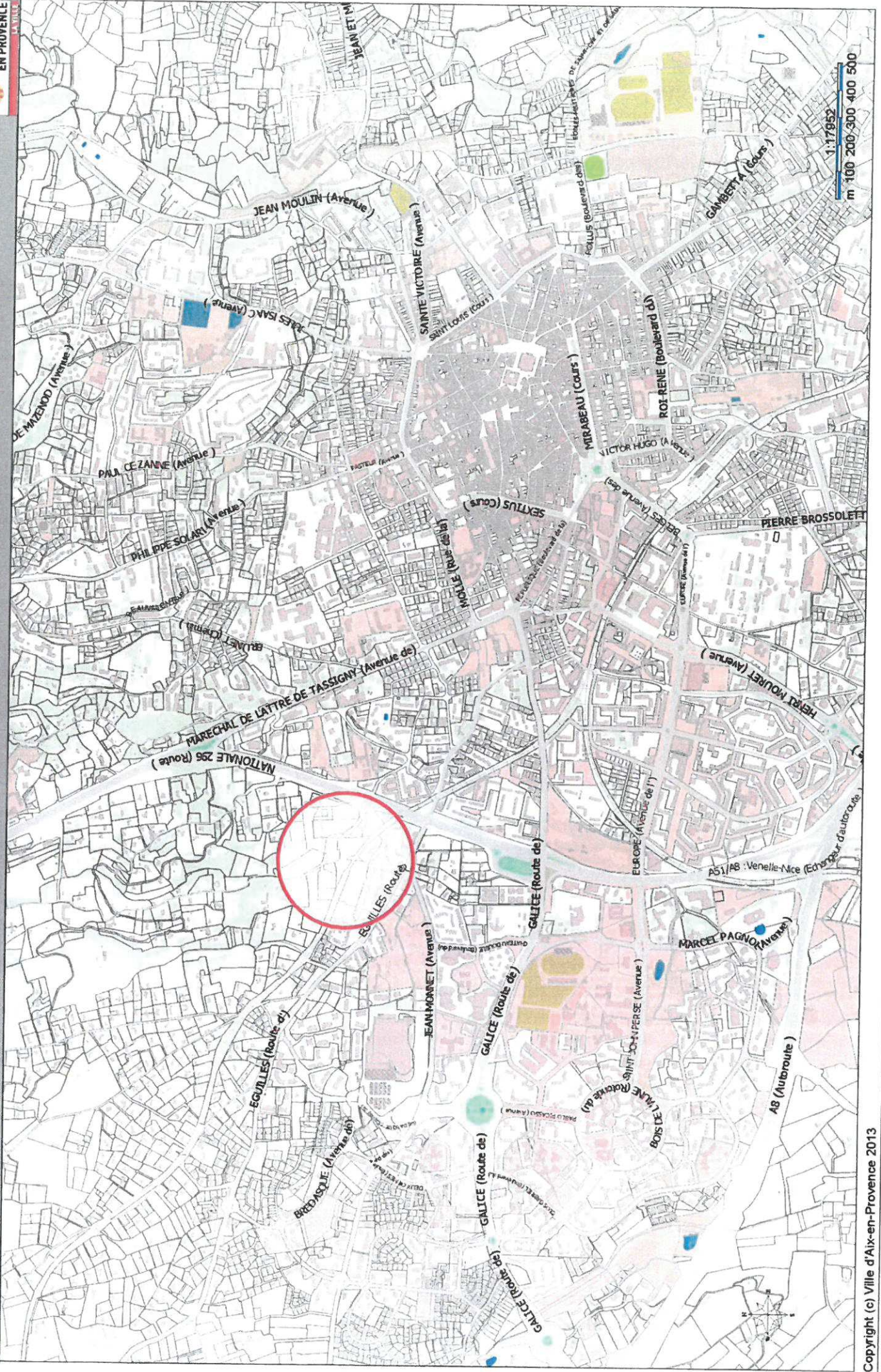
Président de séance et les membres du conseil présents :

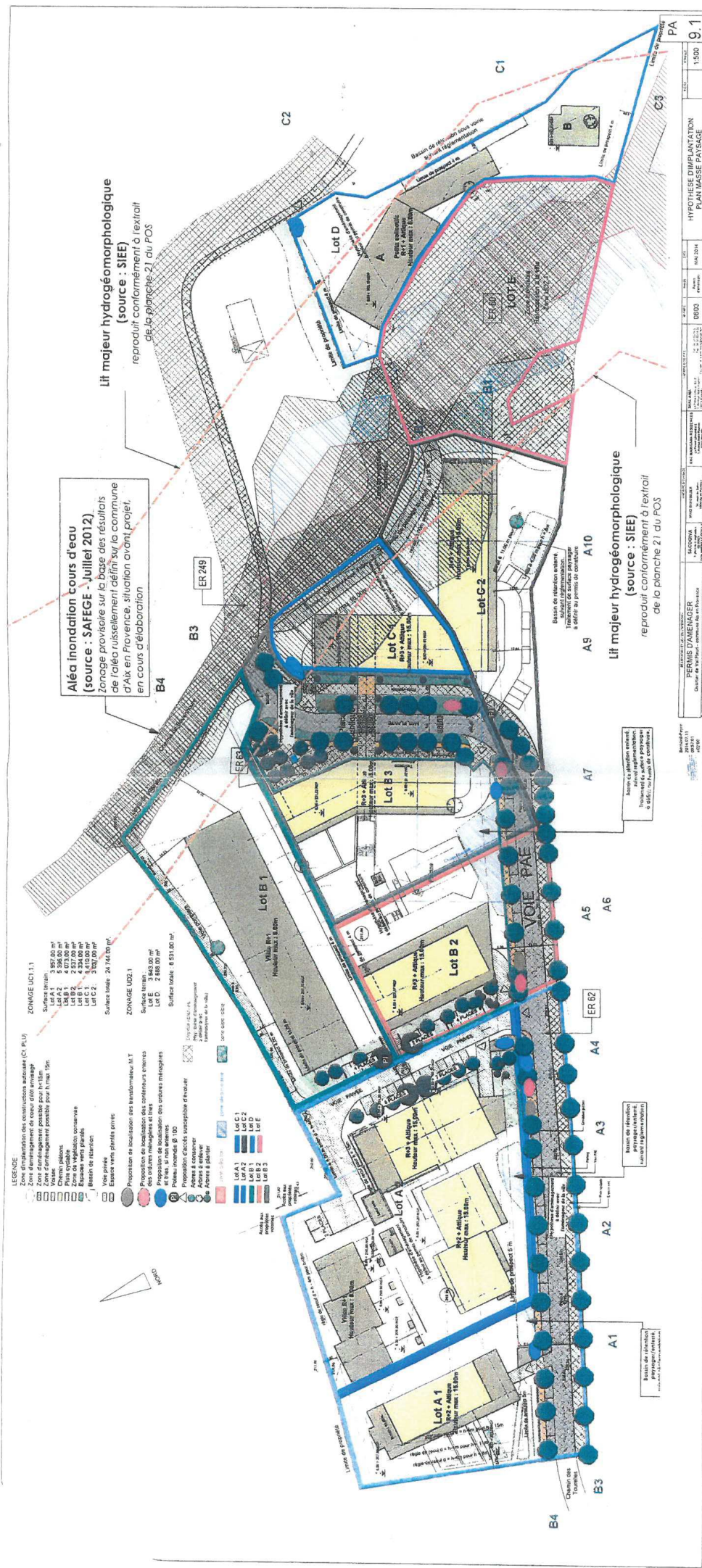
L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PLAN DE SITUATION





Aléa inondation cours d'eau
 (source : SAFECE - Juillet 2012)
 Zonage provisoire sur la base des résultats
 de l'ala ruissellement défini sur la commune
 d'Aix en Provence, situation avant projet,
 en cours d'élaboration

Lit majeur hydrogéomorphologique
 (source : SIEE)
 reproduit conformément à l'extrait
 de la planche 21 du POS

Lit majeur hydrogéomorphologique
 (source : SIEE)
 reproduit conformément à l'extrait
 de la planche 21 du POS

Aléa inondation cours d'eau
 (source : SAFECE - Juillet 2012)
 Zonage provisoire sur la base des résultats
 de l'ala ruissellement défini sur la commune
 d'Aix en Provence, situation avant projet,
 en cours d'élaboration

Lit majeur hydrogéomorphologique
 (source : SIEE)
 reproduit conformément à l'extrait
 de la planche 21 du POS

ZONAGE UCI 1.1	
Surface habitable	24 144,00 m²
Lot A 1	5 865,00 m²
Lot A 2	5 365,00 m²
Lot B 1	4 324,00 m²
Lot B 2	2 972,00 m²
Lot C 1	3 702,00 m²
Lot C 2	3 702,00 m²
Surface totale	24 144,00 m²

ZONAGE UD2.1	
Surface habitable	3 843,00 m²
Lot E	3 843,00 m²
Lot D	2 889,00 m²
Surface totale	6 732,00 m²

VOIE PAE

LOT A 1
 LOT A 2
 LOT B 1
 LOT B 2
 LOT C 1
 LOT C 2
 LOT D
 LOT E

ER 249
 ER 248
 ER 247
 ER 246
 ER 245
 ER 244
 ER 243
 ER 242
 ER 241
 ER 240

A1
 A2
 A3
 A4
 A5
 A6
 A7
 A8
 A9
 A10
 B1
 B2
 B3
 B4
 C1
 C2
 C3

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

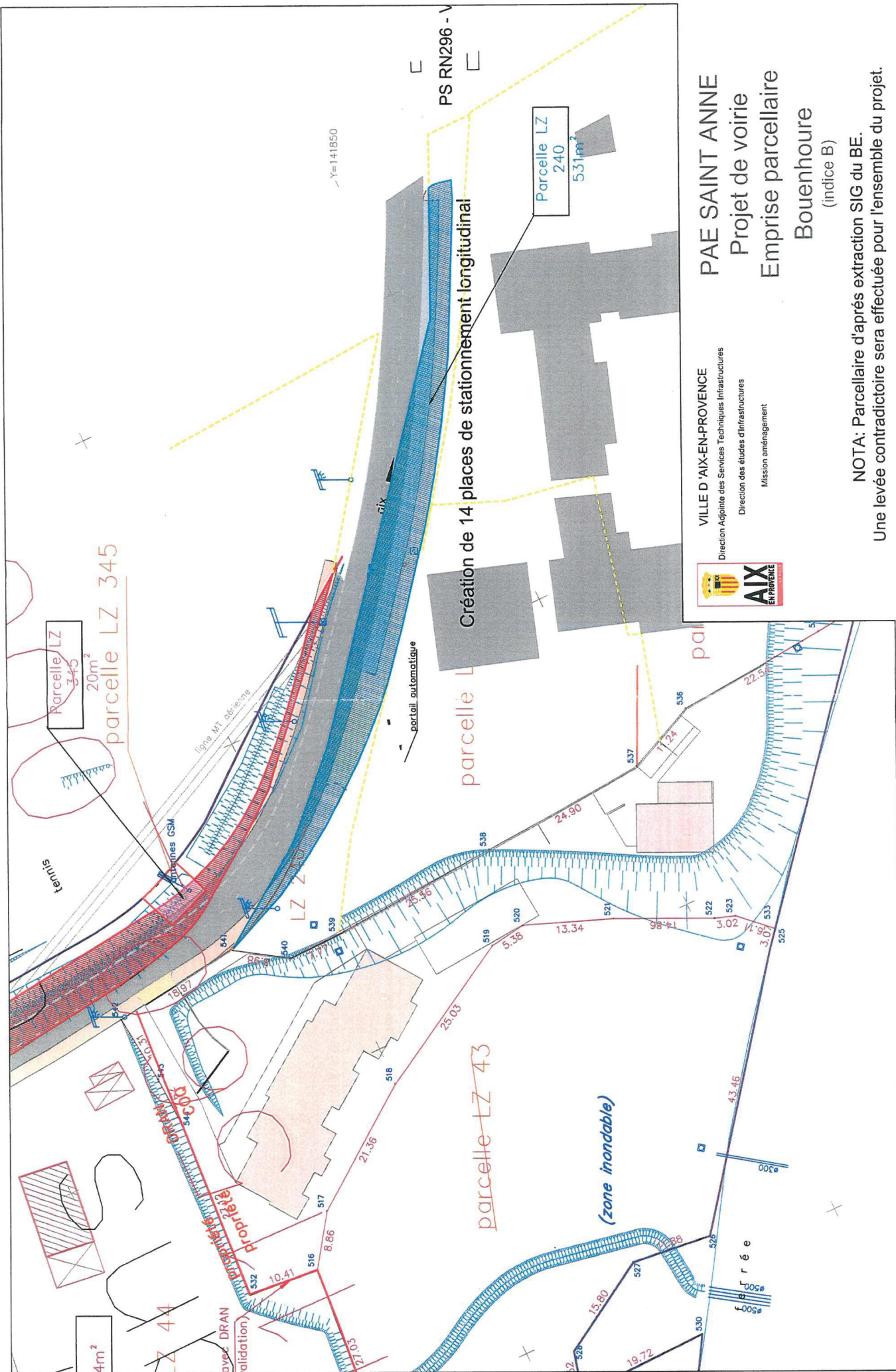
Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins
 Voie des Trévins

LE 18/07/2014 PA 14J003

BUREAU D'AMÉNAGEMENT S. CALVOIRA 10 Avenue de l'Europe 13000 Aix-en-Provence Tél : 04 91 98 10 00 Fax : 04 91 98 10 01 www.calvoira.com	PROJET	PA 14J003	DATE DE LA PLAN	18/07/2014	ÉCHELLE	1/500
	HYPOTHESE D'IMPLANTATION PLAN MASSE PAYSAGE			DATE	18/07/2014	PROJETANT



VILLE D' AIX-EN-PROVENCE
 Direction Adjointe des Services Techniques Infrastructures
 Direction des études d'infrastructures
 Mission aménagement

P.A.E. SAINT ANNE
 Projet de voirie
 Emprise parcellaire
 Bouenhourre
 (indice B)



NOTA: Parcelle d'après extraction SIG du BE.
 Une levée contradictoire sera effectuée pour l'ensemble du projet.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
 DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Pôle Gestion publique
 Division France Domaine
 Service des évaluations
 16, rue Borde
 13357 MARSEILLE CEDEX 20
 Téléphone : 04.91.17.91.17
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur
 et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
 Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
 Hôtel de Ville
 CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
 Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf : AVIS n° 2016-001V2332 B

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT AVIS

DÉSIGNATION DU BIEN : SECTION LY PARCELLES 50P, 422P, 516, 773 ET 774P
SECTION LZ PARCELLES 43P, 47P, 240P, 313P, 314P, 315P, 316P, 319P, 337, 338, 344
ET 345

ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DE LA BASTIDE DES TOURELLES – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 1 116 973 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
 Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
 Marchés Publics et Patrimoine Communal
 Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Muriel MAS

2 – DATE DE CONSULTATION

DATE DE RÉCEPTION : 27/09/2016
DATE DE VISITE : 04/10/2016
DATE DE VISITE : bien non visité
DEMANDE DE MODIFICATION DU : 06/02/2017
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 06/02/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble
- Détermination de la valeur vénale des biens dans le cadre de ce projet

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : voir tableau ci-dessous

Description du bien :

PARCELLES	EMPRISES A ACQUERIR	SURFACES DES PARCELLES	PROPRIETAIRES	PAE	ZONES PLU	NATURE
LY N°50p	46 m ²	421 m ²	M.GEORGES/JEAN-PIERRE EMILE MME FRITSCH/DANIELE EPOUSE GEORGES	NON	UD	Détachement non bâti d'une parcelle bâtie
LY N°774p (fille de LY 336)	682 m ²	34910 m ² 34271 m ²	SNCF MOBILITES	NON	UD	Voirie
LY N°516 (fille de LY 73)	171 m ²	171 m ²	A.N.L.M.	NON	UD	terrain
LY N°422p	61 m ²	616 m ²	LES COPRO. LY0418	NON	UD	voirie
LZ N°47p	30 m ²	3680 m ²	POILVET/MICHEL POILVET/JEAN BERNARD POILVET/MARTINE POILVET/CHRISTIAN DUDKOWSKI/ALAIN	NON	UD	terrain
LZ N°319p (fille de LZ 46)	200 m ²	942 m ²	SACOGIVA	OUI	1AU1-UM	terrain
LZ N°313p	1870 m ²	9373 m ²	SACOGIVA	OUI	1AU1-UM	terrain
LZ N°315p	615 m ²	2537 m ²	PACS INVESTISSEMENT	OUI	1AU1-UM	terrain
LZ N°316p	2099 m ²	4334 m ²	PACS INVESTISSEMENT	OUI	1AU1-UM	terrain
LZ N°43 a	321,49 m ²	9220 m ²	SOCIETE MARIGNAN RESIDENCES	OUI	1AU1-UM	terrain
LZ N°43 b	119,16 m ²		SOCIETE MARIGNAN RESIDENCES	OUI	1AU1-UM	terrain
LZ N°43 c	3 643 m ²		SOCIETE MARIGNAN RESIDENCES	OUI	1AU1-UM	terrain
LZ N°314p	427 m ²	4079 m ²	PACS INVESTISSEMENT	OUI	1AU1-UM	terrain
LZ N°337p (fille de LZ 263)	136 m ²	9869 m ²	SCI ROMA	NON	1AU2-UD	Détachement non bâti d'une parcelle bâtie
LZ N°345	42 m ²	42 m ²	BOUYGUES IMMOBILIER	OUI	1AU1-UM	terrain
LZ N°338	610 m ²	610 m ²	BOUYGUES IMMOBILIER	OUI	1AU1-UM	terrain
LZ N°344	1034 m ²	1034 m ²	BOUYGUES IMMOBILIER	OUI	1AU1-UM	terrain
LZ N°240p	531 m ²	893 m ²	ICF SUD EST MEDITERRANEE SA D HLM	NON	UM	voirie et accotements

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : voir tableau ci-dessus
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : biens présumés libres de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

Zone Urbaine d'intensification Douce (UD), Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée (UM), Zone à Urbaniser 1AU1-UM et 1AU2-UD

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à ceux à évaluer.

La valeur vénale des biens est estimée à 1 116 973 € H.T. répartis comme suit :

Parcelles	Emprises concernées	Propriétaires	Valeur vénale
LY N°50p	46	M.GEORGES /JEAN-PIERRE EMILE MME FRITSCH /DANIELE EPOUSE GEORGES	1 400 €
LY N°774p (fille de LY 336)	682	SNCF MOBILITES	1 €
LY N°516 (fille de LY 73)	171	A.N.L.M.	5 100 €
LY N°422p	61	LES COPRO. LY0418	1 €
LZ N°47p	30	POILVET/MICHEL POILVET/JEAN BERNARD POILVET/MARTINE POILVET/CHRISTIAN DUDKOWSKI/ALAIN	7 200 €
LZ N°319p (fille de LZ 46)	200	SACOGIVA	20 000 €
LZ N°313p	1870	SACOGIVA	187 000 €
LZ N°315p	615	PACS INVESTISSEMENT	61 500 €
LZ N°316p	2099	PACS INVESTISSEMENT	209 900 €
LZ N°43 a	321,49	SOCIETE MARIGNAN RESIDENCES	32 100 €
LZ N°43 b	119,16	SOCIETE MARIGNAN RESIDENCES	Servitude de passage : 3 570 €
LZ N°43 c	3 643	SOCIETE MARIGNAN RESIDENCES	364 300 €
LZ N°314p	427	PACS INVESTISSEMENT	42 700 €
LZ N°337p (fille de LZ 263)	136	SCI ROMA	13 600 €
LZ N°345	42	BOUYGUES IMMOBILIER	4 200 €
LZ N°338	610	BOUYGUES IMMOBILIER	61 000 €
LZ N°344	1034	BOUYGUES IMMOBILIER	103 400 €
LZ N°240p	531	ICF SUD EST MEDITERRANEE SA D HLM	1 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

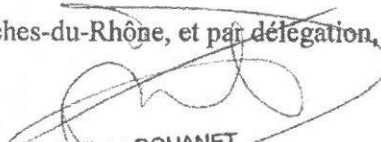
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le

7 Février 2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.